COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal Du 9 avril 2014

Le 9 avril 2014, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 avril 2014, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

<u>PRESENTS</u>: MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Roland COLLET, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mme Séverine CHÉRAULT.

ABSENTS EXCUSÉS: Mr Julien DELCOUR et Mme Marie GIRARD

Le Conseil Municipal a désigné, Mr ANGOT Daniel, secrétaire de séance.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. De fixer, dans les limites d'un montant de (2 500 €uros par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3. De procéder, dans les limites (d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€uros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve

- des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant:) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

- 21. D'exercer, au nom de la commune et sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du POS approuvé le 9 mars 2002, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- <u>Article 2</u>: Le conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.
- <u>Article 3</u>: Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

<u>Article 4</u>: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AUX ADJOINTS

Après délibération, le Maire délègue une partie de ses fonctions réparties comme suit (Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales): Les affaires concernant les finances, la voirie ainsi que l'aménagement sécurité à Monsieur MOULLÉ Bernard, 1^{er} Adjoint;

Les affaires concernant les travaux et bâtiments communaux ainsi que la vie associative à Monsieur BLANCHARD Régis, 2^{ème} Adjoint;

Les affaires concernant l'urbanisme, l'agriculture ainsi que la gestion du cimetière à Monsieur COLLET Roland, $3^{\grave{e}me}$ Adjoint;

Les affaires concernant les affaires scolaires et sociales, la cantine ainsi que la communication et l'information à Madame CLÉMENT Cécile, 4^{ème} Adjointe. Ceci à compter du 30 mars 2014.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Le conseil municipal de la commune de Sainte Gemmes le Robert,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

<u>Article 1</u>: de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire: 75 %.

- 1^{er} adjoint : 80 %
- 2^e adjoint : 65 %.
- 3^{ème} adjoint : 65 %.
- 4^{ème} adjoint : 65 %

<u>Article 2</u>: Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2008.

<u>Article 3</u>: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

<u>Article 4</u>: Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ceci à compter du 30 mars 2014.

La présente décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE (SDEGM)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Commission Locale d'Energie (SDEGM),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

DÉSIGNE, après vote à main levée et à l'unanimité :

Le délégué titulaire est :

-: Monsieur Bernard MOULLÉ

Le délégué suppléant est :

-: Monsieur Roland COLLET

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS AU SEIN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COEVRONS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Coëvrons (SIAEP),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

DÉSIGNE, après vote à main levée et à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

- -: Monsieur Roland COLLET
- -: Monsieur Régis BLANCHARD

Les délégués suppléants sont :

- -: Monsieur Yoann RENARD
- -: Monsieur Sébastien MAZURIER

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Coëvrons.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA JOUANNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat d'aménagement du Bassin de la Jouanne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

DÉSIGNE, après vote à main levée et à l'unanimité :

Le délégué titulaire est :

-: Monsieur Roland COLLET

Le délégué suppléant est :

-: Monsieur Thierry HEURTAULT

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Jouanne.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le Conseil Municipal désigne comme suit les délégués titulaires et suppléants dans les différents organismes auxquels appartient la commune de Ste Gemmes le Robert :

		Membres du Conseil Municipal	Membres hors Conseil Municipal
Centre d'Action	Communal Sociale	Monsieur André BOISBOUVIER Madame Cécile CLÉMENT Monsieur Daniel ANGOT Madame Valérie MÉZIÈRE Madame Séverine DURET	Seront désignés ultérieurement
		1 - Délégué représentant les élus	1 - Délégué représentant les agents
C.N.A.S. National Sociale)	(Centre d'Action	Monsieur BOISBOUVIER André	Madame BARDOU Annick

	Le Maire est Président de droit	
	TITULAIRES	<u>SUPPLÉANTS</u>
Finances	 Bernard MOULLÉ (Responsable) Eric LEBLANC Sébastien MAZURIER Valérie MÉZIÈRE 	Néant
Voirie	- Bernard MOULLÉ (Responsable) - Thierry HEURTAULT - Daniel ANGOT - Julien DELCOUR - Régis BLANCHARD - Yoann RENARD	Néant
Aménagement sécurité	- Bernard MOULLÉ (Responsable) - Eric LEBLANC - Marie GIRARD - Cécile CLÉMENT - Julien DELCOUR	Néant
Travaux et Bâtiments communaux	 Régis BLANCHARD (Responsable) Marie GIRARD Thierry HEURTAULT Daniel ANGOT Sébastien MAZURIER Bernard MOULLÉ 	Néant
Vie associative	 Régis BLANCHARD (Responsable) Cécile CLÉMENT Yoann RENARD Séverine CHÉRAULT Séverine DURET 	
Urbanisme et gestion du cimetière	- Roland <u>COLLET</u> (Responsable) Tous les membres du Conseil Municipal	
Agriculture	- Roland COLLET (Responsable) - Thierry HEURTAULT - Marie GIRARD - Yoann RENARD	
Affaires Scolaires et cantine	 - Cécile CLÉMENT (Responsable) - Valérie MÉZIÈRE - Séverine CHÉRAULT - Séverine DURET - Sébastien MAZURIER - Régis BLANCHARD - Julien DELCOUR 	Néant
Information et communication	- <u>Cécile CLÉMENT (Responsable)</u> - Séverine CHÉRAULT	Néant

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL OU SYNDICAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Sainte Gemmes le Robert, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mr Jean-François LAISNEY à compter de l'année 2014.

AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS ET NOTARIAUX CONCERNANT LA VENTE ET LA RÉGULARISATION DE CHEMINS RURAUX PAR MONSIEUR LE MAIRE OU UN DE SES ADJOINTS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer les différents actes administratifs ou notariaux et ce jusqu'à la durée de leur mandat, concernant la vente et la régularisation de chemins ruraux.

CHOIX D'UN LOCATAIRE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de retrouver des nouveaux locataires en cas de départ dans les logements communaux.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIÈRE

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière, Considérant que l'élu référent est amené à travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat afin de diffuser la culture « sécurité routière », Le Conseil municipal a élu à l'unanimité:

- élu référent sécurité routière : Monsieur Bernard MOULLÉ et en suppléant Monsieur COLLET Roland.

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT DEFENSE

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- nommer Monsieur COLLET Roland, correspondant Défense pour la commune de Sainte Gemmes le Robert.

QUESTIONS DIVERSES

JEUX D'ETIQUETTES POUR ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014

La Mairie ayant édité les étiquettes adresses pour le scrutin des élections municipales du 23 mars 2014.

Le Conseil Municipal décide de ne pas facturer les étiquettes à la liste présentée pour les élections municipales du 23 mars 2014.

CHANGEMENT DE MONO-BROSSE POUR SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la mono brosse actuelle, achetée cette année, ne convient pas. En effet celle-ci n'est pas assez performante, il convient donc d'en acquérir une plus adapter. Le coût supplémentaire est de 738 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer ce nouveau devis d'un montant de 738 € HT.

DEVIS GESLIN POUR RENOVATION « RESTAURANT-BAR » AU 5 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis des établissements Geslin concernant la rénovation des peintures de la cuisine du restaurant-bar sis 5 Place de l'Eglise d'un montant de 1 339.40 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis aux établissements Geslin, pour un montant de 1 339.40 € HT.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 14 mai 2014 à 20 H 00.